



Schuttrange, le 7 novembre 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



**Projet de modification du
Plan d'occupation du sol (POS)
« Aéroport et environs »
sur le territoire
de la commune de Schuttrange**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



- 2013-2015 : Demandes de modifications individuelles des communes de Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et la de Ville de Luxembourg

Séance du 29 janvier 2016 du Conseil de Gouvernement :

- le ministre ayant le Développement durable et les Infrastructures dans ses attributions est chargé de modifier le POS « Aéroport et environs ».
- Pour ne pas ralentir les procédures de modifications sur le territoire d'une commune par celles requises par une autre, des enquêtes publiques individuelles organisées au sein de chaque commune susmentionnée sont prévues, débouchant ainsi sur l'adoption de quatre règlements portant modification du POS « Aéroport et environs ».



Les 2 phases de la procédure d'élaboration d'un POS

(articles 12 à 15, paragraphe 2, de la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire)

1. L'enquête publique
 - Consultation du dossier jusqu'au 6 décembre 2017
 - Délai de remise des observations jusqu'au 21 décembre 2017
 - Dans un délai de trois mois commençant à courir à partir du jour de la communication du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet les observations et ses avis au ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

2. La procédure réglementaire déclarant obligatoire le POS



- Pas de modification de la partie écrite
- Une seule modification de la partie graphique
- Modification mineure (<24 ares) sans impact sur l'objectif principal du POS qui vise essentiellement l'activité de l'aéroport
- Refonte du plan entier sera réalisée sur base de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire

La modification projetée du POS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire

Plan d'occupation du sol
"Aéroport et environs"

Commune de Schuttrange

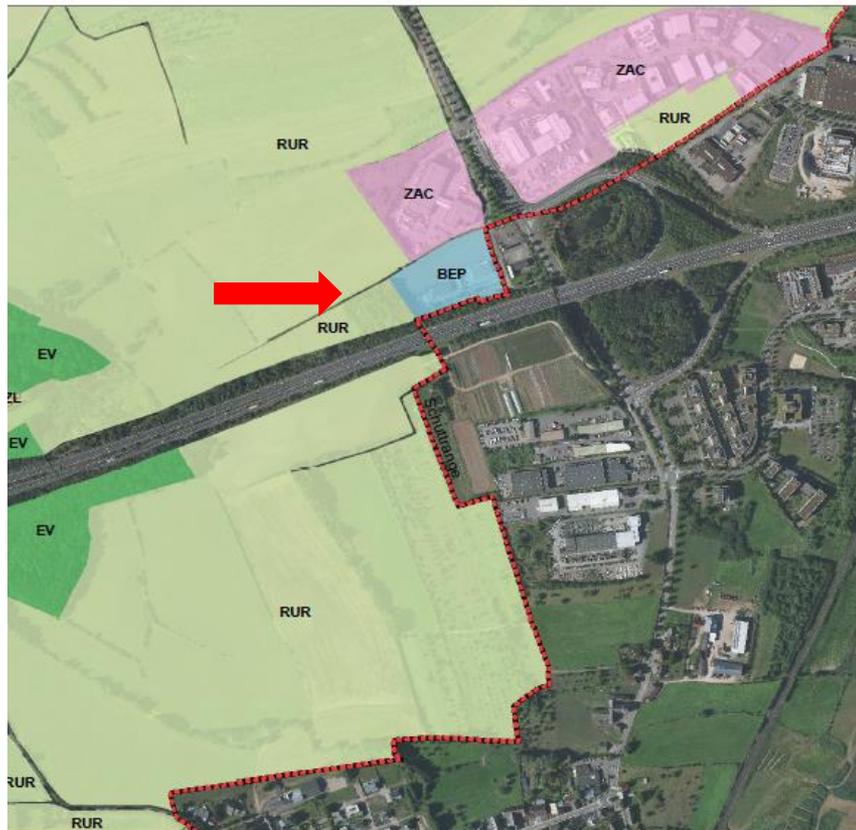
Modification 2017

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL NUMÉRIQUE DE
L'ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE
EXERCICES 2016

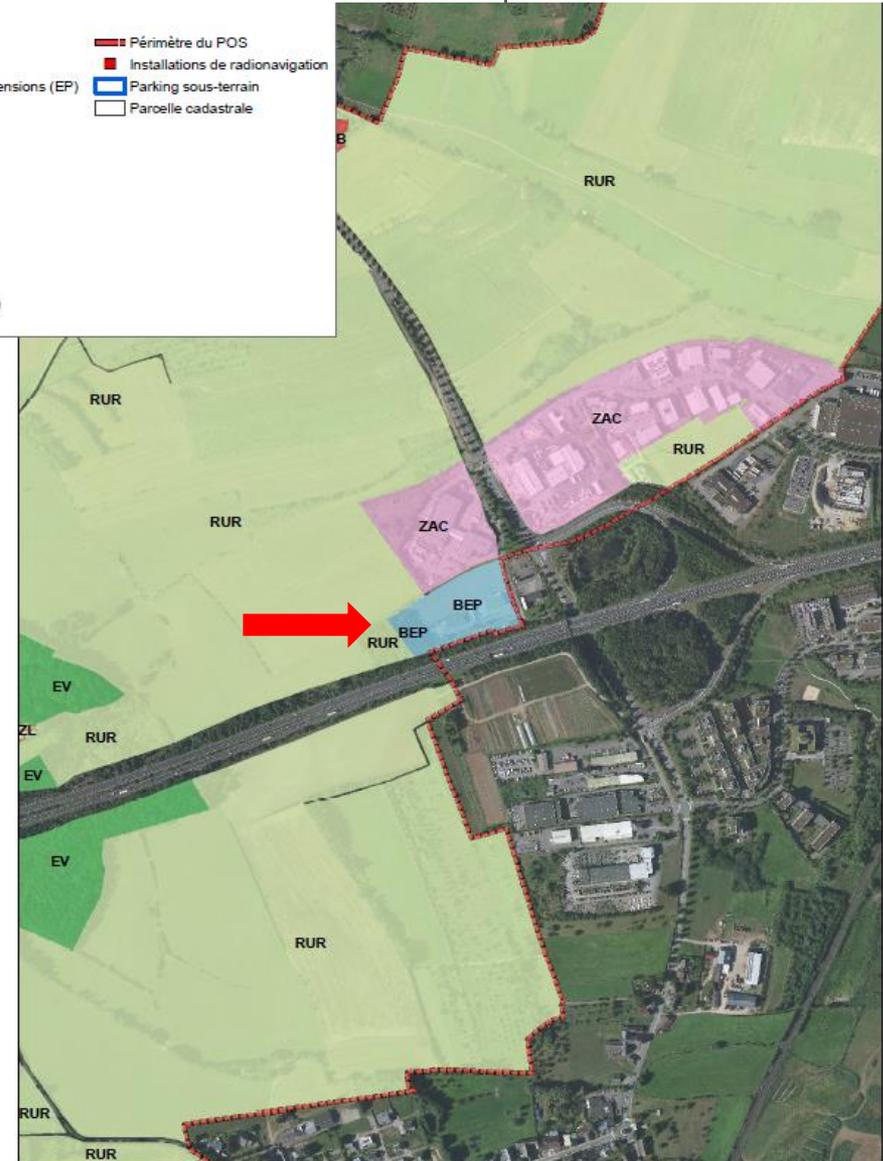
Echelle 1 : 7 500

Légende

- Zone de bâtiments et d'équipement publics d'un à plusieurs étages (BEP)
- Zone de bâtiments et d'équipements publics à caractère social (EPS)
- Zone de bâtiments et d'équipement publics sans bâtiments de grandes dimensions (EP)
- Zone d'espace vert (EV)
- Zone rurale (RUR)
- Zone d'habitation (HAB)
- Zone d'aéroport (ZA)
- Zone d'activités communale (ZAC)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Zone d'industrie légère (ZIL)
- Zone de loisirs (ZL)
- Zone de récréation (ZR)
- Couloir réservé pour projets d'infrastructures routières ou ferroviaires (CVC)
- Périmètre du POS
- Installations de radionavigation
- Parking sous-terrain
- Parcelle cadastrale

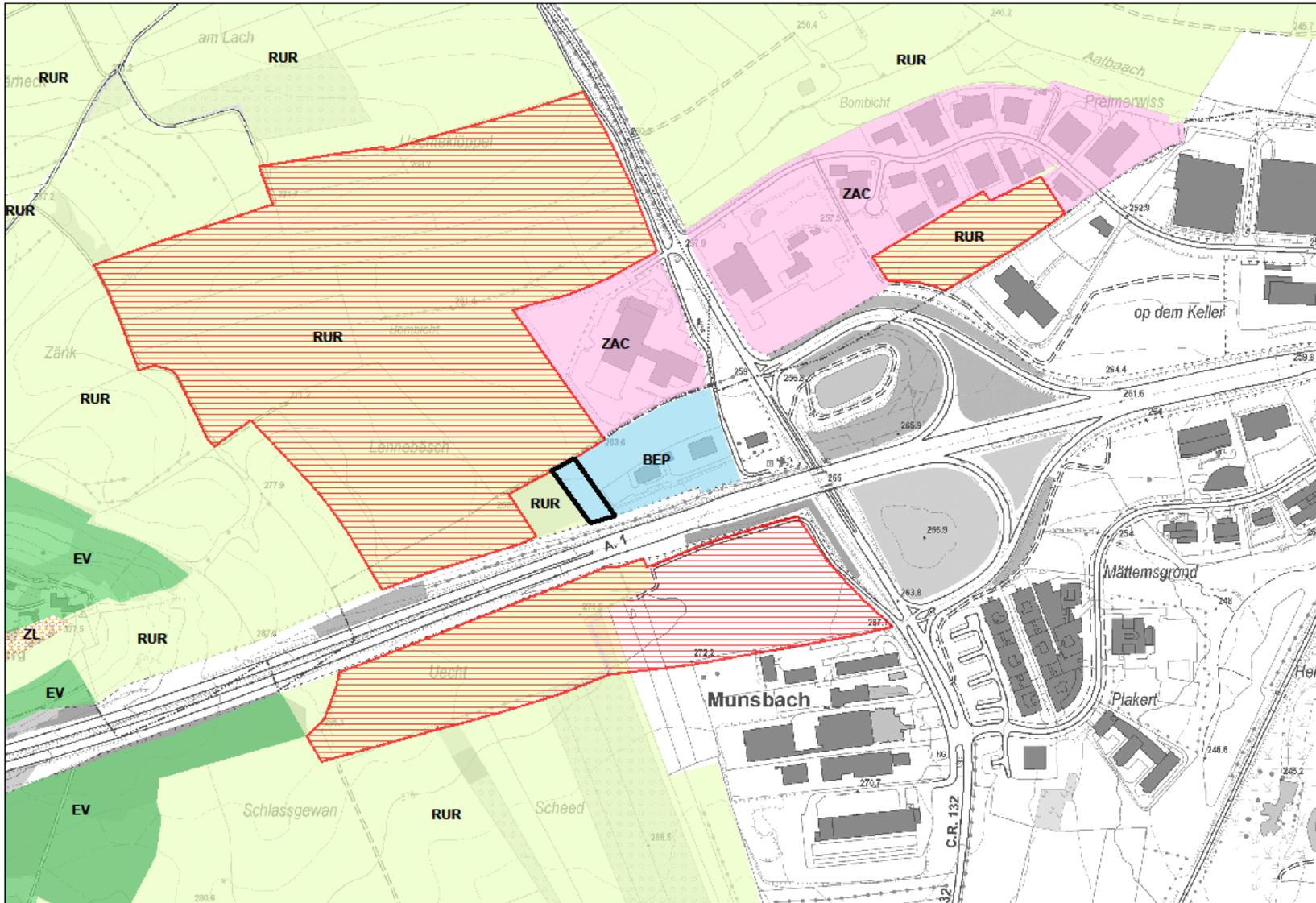


Situation avant modifications



Situation après modifications

La cohérence avec le Plan sectoriel « Zones d'activités économiques »





- Evaluation environnementale sommaire (Umwelterheblichkeitsprüfung) effectuée
- Pas d'incidences notables sur l'environnement à attendre, l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire
- Confirmé par le ministre de l'Environnement
- Evaluation environnementale sommaire consultable lors de l'enquête publique



Téléchargement du dossier sur

www.mddi.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures